



---

---

**Avis public de promulgation et d'entrée en vigueur**

Règlement numéro 2025-210 décrétant une dépense de 288 487 \$ et un emprunt au fonds général de 245 214 \$ pour la vidange, déshydratation, transport et disposition des boues d'étangs aérés et de géotubes

---

---

**Veillez prendre avis que** lors d'une séance ordinaire de son conseil tenue le 10 juin 2025, la municipalité de Compton a adopté le règlement n° 2025-210 intitulé *Règlement n° 2025-210 décrétant une dépense de 288 487 \$ et un emprunt au fonds général de 245 214 \$ pour la vidange, déshydratation, transport et disposition des boues d'étangs aérés et de géotubes*;

**Que** ce règlement a pour objet :

- d'autoriser le conseil à dépenser une somme de 288 487\$ pour la vidange, déshydratation, transport et disposition des boues d'étangs aérés et de géotubes ;
- d'autoriser l'emprunt d'une somme de 245 214\$ du fonds général, représentant 85% de la dépense ;
- d'établir les modalités de remboursement de cet emprunt et permettre aux contribuables qui le souhaitent d'effectuer en un seul versement le paiement de la totalité de leur partie de l'emprunt afin d'épargner les frais d'intérêts.

**Que** ce règlement a fait l'objet d'un registre accessible de 9h à 19h le 17 juin 2025, à l'Hôtel de Ville de la Municipalité situé au 3, chemin de Hatley, et est réputé avoir reçu l'approbation des personnes habiles à voter ;

**Que** le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter à été déposé lors de la séance du 8 juillet 2025 ;

**Que** le règlement no 2025-210 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le 9 juillet 2025 ;

Le règlement est disponible pour consultation au bureau du directeur général à l'Hôtel de Ville situé au 3, chemin de Hatley, Compton, aux heures d'ouverture régulières (8h30 à 12h et 13h à 17h du lundi au jeudi).

Donné à Compton, le 9 juillet 2025,

---

André Martel  
Directeur général  
Greffier-trésorier